Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20260616-D_2026_022-DE

Département d'Ille et Vilaine
COMMUNE DE SAINT SAUVEUR DES LANDES

Décision prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

DECISION N°2026_022

Devis de réfection d'enduit et reprise gouttière (bâtiment situé 26 rue de Romagné)

Le Maire de la commune de Saint Sauveur des Landes,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
Vu la délibération du conseil municipal n°2026/03-035 du 20.03.2026 donnant délégation de pouvoir au maire,
Vu les crédits inscrits au budget principal,
Considérant la nécessité de remettre en état l'enduit au niveau du mur du bâtiment appartenant à la commune situé 26 rue de Romagné et loué au CAT les Ateliers du Douet

DECIDE

Article 1 – D'accepter et signer le devis de DAVID Maconnerie (35133 Le Loroux) pour un montant de 1 994, 00 EUR HT

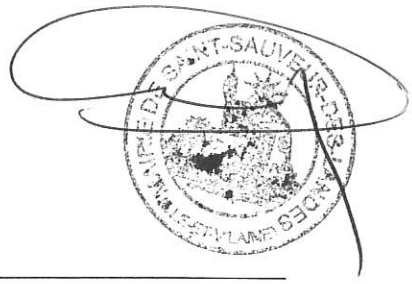
Article 2 – Cette dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget principal (entretien de bâtiment),

Article 3 – Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le maire rendra compte de cette décision au conseil municipal.

A Saint Sauveur des Landes,
Le 16/06/2026

Le maire,

Christophe DEROYER



Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*